

REVISION DU POS ET SA TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE SUMENE		
Maître d'ouvrage Commune de Sumène Mairie de Sumène 26, place du Plan 30440 Sumène Tél : 04 67 81 30 05 Fax : 04 67 81 33 79	Assistant	
	 Résidence Le Saint-Marc 15, rue Jules Vallès 34200 Sète Tél. Fax. 04.67.53.73.45. E-mail : urba.pro@groupe.lamo.fr	 Résidence Le Saint-Marc 15, rue Jules Vallès 34200 Sète Tél. Fax. 04.48.14.00.13 E-mail : naturae@groupe.lamo.fr
Personnes invitées : Le conseil municipal	Membres présents Monsieur MORALI, Maire Madame CASTANIER, 1 ^{ère} adjointe Madame BOISSON, Conseillère municipale Monsieur TOUREILLE, conseiller municipal Madame PIALOT Aline, CD30/UT Le Vigan Monsieur GAZABRE, urbaniste, Agence Urba.pro Membres excusés Monsieur BRUN, secrétaire général Monsieur ANDRIEU Franck, Conseiller municipal Monsieur LEPROVOST, 2 ^{ème} adjoint Monsieur SAULO, adjoint administratif	
REUNION du 12/12/2017 Objet : Réunion de travail PLU - phase projet Rédacteur : Urba.pro		

Le présent compte-rendu sera transmis à l'adresse de la mairie (mairie-de-sumene@orange.fr) et de Mme CASTANIER (castanier30@free.fr), qui se chargera de transmettre le présent document aux personnes présentes et excusées, membres du Conseil municipal

I. COMPTE-RENDU DE LA SEANCE :

La réunion de ce jour a permis de travailler sur les OAP et le zonage avec une vision sur les accès et les dessertes des futures zones AU.

1- SUR L'OAP « FAUBOURG DU PIED DE VILLE »

Il est fait un point sur les problématiques présentes sur le secteur à savoir le risque de ruissellement et de mouvement de terrain qui impactent tout le Sud du secteur.

Une proposition d'accès au niveau du tournant de la RD11 pour desservir la zone avec la problématique de la zone de franc bords qui impose de part et d'autre une bande inconstructible de 10 mètres.

La commune se pose la question de la possibilité ou non de faire une route sur cette bande.

↳ Mme PIALOT explique qu'il faille qu'elle se renseigne sur cette notion.

Sur le nouveau carrefour d'entrée de secteur, Mme PIALOT explique que le CD30 donnera son avis mais en partie agglomérée, le choix revient à la commune.

➔ Après réflexion, une proposition d'accès plus au Nord du secteur, vers les jardins est envisagée avec un seul franchissement du ruisseau et de la zone de franc bord.

2- SUR L'OAP DU « MAS DE JAMBAL »

Il est présenté à Mme PIALOT le projet de desserte de la zone qui permettra de créer une voie de bouclage entre la partie Nord (chemin droit) et Sud (RD153) de Sumène.

Mme PIALOT insiste sur le point de préciser qu'il s'agit d'une voie de desserte avec aménagement de carrefour et desserte de plusieurs maisons.

➔ Il est décidé de mettre en place un emplacement réservé sur la partie UCa du PLU afin de matérialiser la voie de bouclage de la zone.

3- SUR LA VOIE VERTE

Mme PIALOT explique qu'un recul obligatoire sera demandé notamment sur le secteur Ubac et Ranc de Banne. Ce recul sera de 10 mètres de part et d'autre de l'axe de la voie verte.

↳ Le BE explique que ce recul sera inclus au règlement de la zone Ub.

4- SUR LE HAMEAU DE PONT D'HERAULT

Faire apparaître le lieu -dit de Jauverte au lieu de Jouverde.

La commune explique que la question de l'assainissement est une grosse problématique pour le secteur. Problématique identifiée par l'ARS.

Dans le cadre du PADD, il a été convenu de prévoir un projet de raccordement à la STEP de Saint-André de Majencoules.

↳ La commune explique que le projet n'est plus aussi sûr que cela et qu'il faut prévoir une autre solution.

↳ Il est envisagé de matérialiser un emplacement réservé pour une future STEP mais au vu de l'absence d'étude concrète et de la faisabilité du projet, le BE déconseille de matérialiser cet emplacement réservé.

Est ensuite évoqué la problématique de la sécurisation de l'arrêt du transport scolaire et en commun. Il est envisagé de créer un emplacement réservé pour matérialiser l'arrêt.

- ↳ Le BE demande à Mme PIALOT qui en sera le bénéficiaire ? Ce ne sera pas la commune mais plus tôt le conseil départemental.
- ↳ Mme PIALOT explique que la compétence sera transférée à la Région au 1^{er} janvier 2018.

5- **SUR LA SITUATION D'UN AGRICULTEUR SUR LE MAS DE CAP DE CORTE**

La commune explique qu'un permis a été accordé à l'agriculteur pour faire un hangar mais qu'il y a un problème d'insertion paysagère du bâtiment.

Il s'agit d'un agriculteur et éleveur de brebis.

- ↳ Le BE explique qu'actuellement, il est classé en zone naturelle mais que si son activité est avérée, comme le dit la commune, il conviendrait de « zoner » son exploitation en zone agricole. Zone agricole qui peut être protégée (Ap) afin de lui permettre de continuer son activité mais de ne plus faire de nouvelle construction pour éviter le problème rencontré.

II. POUR LA SUITE DE LA PROCEDURE :

La prochaine réunion de travail aura lieu le 9 janvier 2018 prochain à 9h30 en mairie.